

Répertoire 10 :

OE 1.1.3.2.1 > Principes administratifs généraux

OE 1.1.3.3.1 > Hiérarchie du droit

OE 1.1.3.3.2 > Principes/systematique du droit public

Répertoire 11 :

OE 1.1.3.3.3 > Principes des actes administratifs

Exercices d'examen de fin d'apprentissage

| Note | 6 | 5.5 | 5 | 4.5 | 4 | 3.5 | 3 | 2.5 | 2 | 1.5 | 1 |
|--------------------------|-------|-------|-------|-------|--------|-------|-------|-------|-------|------|-----|
| Points | 82-78 | 77-70 | 69-61 | 60-54 | 53-46 | 45-37 | 36-29 | 28-21 | 20-13 | 12-5 | 4-0 |
| | | | | | | | | | | | |
| Nbre de points obtenus : | | | | | Note : | | | | | | |

Question 1

| | | | |
|---------------------|-----------|---------------------|----------|
| Objectif évaluateur | 1.1.3.3.1 | Hiérarchie du droit | 8 points |
|---------------------|-----------|---------------------|----------|

Situation de départ :

Votre supérieure hiérarchique vous confie la tâche d'initier deux nouveaux/nouvelles apprenti-e-s aux principes légaux auxquels vous avez toujours à faire dans le cadre de votre travail. Afin qu'ils puissent avoir un bon aperçu des lois et des ordonnances, vous préparez une présentation.

Tâches :

- a. Complétez les principes légaux manquants dans le tableau ci-dessous. Vous obtenez 1 point pour toute réponse correcte. Total : 7 points.

| | Confédération | Canton | Commune |
|---|--|------------------------------------|---|
| Constitution | <i>Constitution fédérale</i> | <i>Constitution cantonale</i> | <i>Règlement d'organisation (aucune constitution au sens propre)</i> |
| Loi formelle | <i>Loi fédérale</i> | Loi | <i>Règlement (assemblée communale ou votes)</i> |
| Actes du Parlement sans référendum (loi matérielle simple) | <i>Ordonnance de l'Assemblée fédérale</i> | Décret ou ordonnance du législatif | Règlement du parlement communal (dans les communes possédant un parlement communal) |
| Actes de l'exécutif (loi matérielle simple) | Ordonnance du Conseil fédéral, ordonnance des départements, ordonnance des offices | <i>Ordonnance de l'exécutif</i> | Règlement de l'exécutif |

- b. Expliquez quels sont les rapports entre les principes légaux des différents niveaux administratifs (Confédération, cantons, communes). Vous obtenez 1 point par explication correcte.

Le droit de l'autorité supérieure prévaut toujours. Par exemple, le droit cantonal ne doit pas contredire le droit fédéral.

Points

7 x 1

1

T 8

Points obtenus

Question 2

| | | | |
|-----------------------|----------------------|---|-----------|
| Objectifs évaluateurs | 1.1.3.2.1 1.1.3.2 | Principes administratifs généraux Traiter les demandes des clients en tenant compte des principes administratifs | 15 points |
|-----------------------|----------------------|---|-----------|

Situation de départ

Au cours interentreprises, vous avez découvert les principes suivants : « Soumission de l'administration à la règle de droit (principe de légalité) », « Intérêt public et proportionnalité », « Egalité devant la loi et interdiction de l'arbitraire » et « Bonne foi ».

Cette question est composée de trois parties (de a. à c.). Vous pourrez obtenir 9 points au maximum.

Tâche

- a. Quels sont le sens et le but de la procédure administrative et de l'application connexe des principes de l'activité administrative (principes administratifs) ?
Vous obtiendrez 1 point pour une réponse correcte.

Afin de protéger les citoyen-ne-s, la procédure administrative et les principes de l'activité administrative (principes administratifs) correspondants émettent des directives pour les activités quotidiennes des autorités étatiques et des administrations exécutives. ____



1

T 1

Points
obtenus

b. Choisissez deux des principes susmentionnés et décrivez en quoi consiste l'application de chacun des deux principes.

Vous obtiendrez 1 point pour toute description pertinente. Total : 2 points.

Points

| Principe | Description |
|--|---|
| <i>Soumission de l'administration à la règle de droit (principe de légalité)</i> | <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'administration ne peut intervenir que lorsqu'une loi l'y autorise.</i> • <i>Son action est subordonnée aux principes administratifs dans le cadre de la loi.</i> |
| <i>Intérêt public et proportionnalité</i> | <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'activité de l'Etat doit répondre à un intérêt public.</i> • <i>Dans l'application du droit, les intérêts publics et les intérêts privés doivent être comparés et placés dans un rapport raisonnable.</i> • <i>Une restriction des droits des citoyen-ne-s ne peut intervenir qu'en cas de nécessité et doit être motivée par l'intérêt public.</i> |
| <i>Egalité devant la loi et interdiction de l'arbitraire</i> | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les autorités et l'administration sont tenues de traiter de la même manière l'ensemble des citoyen-ne-s.</i> • <i>Le droit s'applique de la même manière pour tou-te-s.</i> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Deux états de fait identiques ne doivent pas être traités de manière différente.</i> – <i>Deux états de fait différents ne doivent pas être traités de manière identique, mais différente.</i> |
| <i>Bonne foi</i> | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les relations entre l'administration et les citoyen-ne-s sont basées sur une confiance mutuelle.</i> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Chacun-e agit de manière conforme aux règles de la bonne foi, c'est-à-dire en évitant les comportements contradictoires et les abus de droit.</i> <p><i>Les citoyen-ne-s ont le droit de se fier à l'exactitude du renseignement fourni par l'administration.</i></p> |



2



2



2



2

T 8

Points obtenus

- c. Vous décrivez brièvement deux activités de votre vie professionnelle quotidienne et vous montrez quel principe vous respectez ou quel principe vous prenez comme base lorsque vous vous consacrez à cette activité

Vous obtiendrez 3 points par activité décrite avec pertinence et clarté et avec principe associé à juste titre. Total : 6 points.

| | |
|-------------------------------------|------------------------------|
| Description de la première activité | Principe à prendre en compte |
| Description de la deuxième activité | Principe à prendre en compte |

Indication de correction

Il incombe aux expert-e-s de procéder à une subdivision du nombre maximal de points en paliers entiers de 0 point à 3 points par activité décrite avec le(s) principe(s) correspondant(s). Pour que des points soient attribués, il faut toutefois que, par ligne, une activité soit décrite et qu'au moins un principe soit cité. Si, à une ligne donnée, une seule activité est décrite ou si un seul principe est noté = 0 point.

Points

3

3

T 6

**Points
obtenus**

Question 3

Points

| | | | |
|---------------------|-----------|--|----------|
| Objectif évaluateur | 1.1.3.3.2 | Principes/systématique du droit public | 6 points |
|---------------------|-----------|--|----------|

Situation de départ :

Des différences fondamentales existent entre le droit public et le droit privé. Ils définissent des rapports juridiques différents.

Tâches :

- a) Expliquez en mots-clés la différence entre droit public et le droit privé.
Vous obtenez 1 point par explication correcte, au total 2 points.

| | |
|-----------------------|--|
| Droit public : | <i>Réglemente le rapport juridique entre l'Etat et le citoyen et entre les services de l'Etat. Au moins un service de l'Etat apparaît dans ce rapport juridique. Dans un rapport juridique, le service de l'Etat est hiérarchiquement supérieur à la personne privée</i> |
| Droit privé : | <i>Réglemente le rapport juridique entre personnes privées. Tous les acteurs sont des personnes privées et se trouvent hiérarchiquement sur un pied d'égalité.</i> |



2

- b) Citez deux domaines qui relèvent du droit public et deux du droit privé. Notez vos réponses dans le tableau ci-dessous.
Vous obtenez ½ point par domaine correct, au total 4 points.

| Droit public | Droit privé |
|---|--|
| <i>Aménagement du territoire / permis de construire</i> | <i>Divorce / héritage / conflit entre voisins</i> |
| <i>Retrait d'une autorisation / amendes</i> | <i>Responsabilité civile / détérioration de la propriété</i> |

4

T 6

Points obtenus

Question 4

Points

| | | | |
|--------------------|------------------|---|------------------|
| Objectifs | 1.1.3.3.3 | Principes des actes administratifs | 12 points |
| Évaluateurs | 1.1.7.2 | Produire des documents | |

Situation de départ

Votre collègue vient de se présenter à l'examen de maturité professionnelle dans le secteur de la santé. Malheureusement, tout ne s'est pas passé de façon optimale à l'examen. Le 2 juin 2015, elle s'est vu notifier son échec à l'examen. L'examen de mathématiques (note : 3) et celui de français (note : 2) lui ont valu un échec. La notification, datée du lundi 1^{er} juin 2015 (communication des notes), est assortie de la voie de droit « opposition ».

Votre collègue vous informe que les réponses à l'examen de français étaient difficiles à résoudre entre autres parce que les questions d'examen avaient été photocopiées et mises ensemble de façon erronée et qu'elle a ainsi dû chercher et recomposer les structures éparses des réponses ; il y avait même une page qui manquait. De plus, pour deux questions, les cases des questions et des réponses étaient décalées de trois lignes. Votre collègue pense que cela constituait une difficulté supplémentaire superflue.

Vous êtes d'avis que votre collègue ne devrait pas se contenter d'accepter cette situation sans réagir et vous lui conseillez de se défendre. Vous lui offrez également votre soutien. Vous lui demandez de consulter les directives et le règlement d'examen. Voici les points essentiels des directives :

Les directives générales régissant la maturité professionnelle orientation santé-social du centre de formation professionnelle prévoient les dispositions suivantes (extraits) :

§ 3 Commission d'examen

Sur mandat de la direction de l'école et du corps enseignant, la commission d'examen MP établit les critères de réussite de l'examen de la maturité professionnelle.

§ 12 Réussite de la maturité professionnelle

L'examen de la maturité professionnelle est considéré comme réussi lorsque

- la note générale selon § 10 est de 4,0 au minimum ;
- deux notes de branche au maximum sont inférieures à 4,0 ;
- la somme des écarts des notes de branche par rapport à 4,0 vers le bas ne dépasse pas 2,0 unités de note au total.

§ 16 Droit d'opposition (§ 46 Loi sur la formation professionnelle et les écoles du degré secondaire supérieur : voies de droit)

¹ On peut adresser à l'organe compétent une opposition dûment motivée contre les décisions en matière d'examens dans un délai de 10 jours.

² On peut adresser un recours au Département de la formation et de la culture contre la décision sur opposition.

³ Pour le reste, on applique la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

Cette question est composée de deux parties (a. et b.).

Vous pourrez obtenir 12 points au maximum.

Points
obtenus

Tâche**Points**

- a. A l'aide d'un tableau, vous montrez la voie de droit à votre collègue et notez comment elle peut se défendre contre cette décision (résultat de l'examen) de manière chronologique. Vous obtiendrez 1 point par champ correctement rempli. Total : 4 points.

| Que faut-il faire ? | A quel-le-s destinataire-s faut-il adresser ce qui est rédigé ? |
|--|---|
| <i>Opposition motivée dans un délai de 10 jours</i> | <i>Commission d'examen MP</i> |
| Attendre la décision sur opposition de la commission d'examen MP | |
| <i>Recours selon la voie de droit indiquée contre la décision sur opposition</i> | <i>Département de la formation et de la culture</i> |

4 x 1

- b. Rédigez l'opposition pour votre collègue. Veillez à respecter **le délai** (faire attention à la **date**), à l'adresser au/à la bon-ne **destinataire**, à **motiver** votre opposition en bonne et due forme et à la **formuler de façon compréhensible**.

Vous obtiendrez 2 points au maximum pour chacun des 4 critères susmentionnés que vous respecterez de façon correcte et pertinente. Total : 8 points.

Expéditeur/expéditrice

Ville X, le 3 juin 2015

Commission d'examen MP

Rue Y

0000 Ville Z

Opposition au résultat de l'examen de la maturité professionnelle orientation santé-social

Madame, Monsieur,

Hier, 2 juin 2015, on m'a notifié mon échec à l'examen...

4 x 2

Indication de correction

Délai : date de l'opposition entre le 3 juin et le 12 juin 2015 = 2 points Destinataire : commission d'examen MP = 2 points

Motif : série d'examens pleine de défauts ayant entraîné un inconvénient et jeté la confusion = 2 points

Formulation compréhensible : 2 points (appréciation des expert-e-s)

T 12
**Points
obtenus**

Question 5

Points

| | | | |
|------------------------------|------------------------------------|---|------------------|
| Objectifs évaluateurs | 1.1.3.3.3 1.1.3.3 | Principes des actes administratifs Indiquer les principes légaux | 16 points |
|------------------------------|------------------------------------|---|------------------|

Situation de départ

Votre collègue vient de se présenter à l'examen de maturité professionnelle. Apparemment, tout ne s'est pas passé de façon optimale à l'examen. Hier, 30 juin 2016, votre collègue s'est vu notifier son échec à l'examen. Les notes : mathématiques 3,0/français 3,5/allemand 3,5. Votre collègue est dans tous ses états et peut à peine comprendre ce qui lui arrive. En effet, c'est surtout dans les langues « français » et « allemand » qu'elle est très forte et qu'elle a de bonnes notes. Elle pense qu'il doit y avoir une erreur de correction et vous demande de la conseiller sur la façon de procéder. Elle vous montre les documents suivants :

§ 3 Commission des examens

Sur mandat de la direction de l'école et du corps enseignant MP, la commission des examens maturité professionnelle (MP) établit les critères de réussite de l'examen de la maturité professionnelle.

§ 12 Réussite de la maturité professionnelle

L'examen de la maturité professionnelle est considéré comme réussi lorsque

- la note générale selon § 10 est de 4,0 au minimum ;
- deux notes de branche au maximum sont inférieures à 4,0 ;
- la somme des écarts des notes de branche par rapport à 4,0 vers le bas ne dépasse pas 2,0 unités de note au total.

§ 16 Droit d'opposition (§ 46 Loi sur la formation professionnelle et les écoles du degré secondaire supérieur : moyens de droit)

¹On peut adresser à l'organe compétent une opposition dûment motivée contre les décisions en matière d'examens dans un délai de 10 jours.

²On peut adresser un recours au Département de la formation et de la culture contre la décision sur opposition.

³Pour le reste, on applique la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

Cette question est composée de trois parties (de a. à c.).

Vous pourrez obtenir 16 points au maximum.

Points
obtenus

Tâches

- a. Vous expliquez à votre collègue à quoi sert essentiellement un moyen de droit.
Vous obtiendrez 2 points pour une réponse correcte.

Les moyens de droit permettent de contester les dispositions édictées et/ou les décisions rendues par les autorités.

- b. Vous expliquez à votre collègue les trois formes de moyen de droit ordinaire et introduisez les principaux mots-clés dans le tableau.
Vous obtiendrez 2 points par ligne complétée correctement, total 6 points.

| Moyen de droit | Instance | Délai |
|-------------------|---|---|
| <i>Opposition</i> | <i>La même instance</i> | <i>Selon la loi : généralement 30 jours</i> |
| <i>Recours</i> | <i>Instance immédiatement supérieure, par exemple organe communal suprême, département cantonal, commission de surveillance, tribunal administratif</i> | <i>Généralement 30 jours</i> |
| <i>Plainte</i> | <i>Instance suprême, par exemple tribunal administratif, commission de recours</i> | <i>Généralement 30 jours</i> |

Indications de correction

tenir compte des particularités cantonales.

Points

2

2

2

2

T 8

Points
obtenus

- c. Vous rédigez l'opposition pour votre collègue. Veillez à **respecter le délai** (faire attention à la date) (2 points), à **l'adresser au/à la bonne destinataire** (2 points), à **motiver votre opposition en bonne et due forme** (2 points) et à **la formuler de façon compréhensible** (1 point) et **une présentation correcte** (1 point). Vous obtiendrez au maximum 2 points par solution correcte et pertinente (respecter les quatre critères), total 8 points.

Expéditeur/expéditrice

Ville X, le 3 juin 2015

Commission d'examen MP

Rue Y

0000 Ville Z

Opposition au résultat de l'examen de la maturité professionnelle orientation santé-social

Madame, Monsieur,

Hier, 2 juin 2015, on m'a notifié mon échec à l'examen...

Indication de correction

Délai : date de l'opposition entre le 1^{er} juillet et le 10 juillet 2016 = 2 points Commission des examens MP = 2 points

Motif : se fonde sur le fait qu'il s'agit d'une erreur de correction ou d'une erreur commise lors de l'addition des points ; un échec à cet examen est peu vraisemblable, car les bulletins de notes semestriels ont toujours été bons = 2 points

*Formulation intelligible : 1 point (appréciation des expert-e-s)
une présentation correcte : 1 point*

Points

8

T 8

Points
obtenus

Question 6

Points

| | | | |
|-----------------------|------------------------|---|----------|
| Objectifs évaluateurs | 1.1.3.3.1 1.1.3.3.2 | Hiérarchie du droit Principes/systématique du droit public | 8 points |
|-----------------------|------------------------|---|----------|

Situation de départ

Votre connaissance, qui aimerait devenir citoyenne suisse, apprend avec beaucoup d'assiduité. Elle vous est très reconnaissante de lui permettre de vous envoyer des questions par e-mail en tout temps. Répondez aux questions figurant ci-dessous.

Cette question est composée de trois parties (de a. à c.). Vous pourrez obtenir 8 points au maximum.

Tâches

- a. Selon vous, que recouvre le concept de « droit public » ?
Vous obtiendrez 2 points pour une réponse correcte.



Régit les relations juridiques entre les citoyen-ne-s et l'Etat. Est émis pour défendre l'intérêt public et sert à l'exécution des tâches publiques.

2

Indication de correction

Il n'y a pas de points partiels. Pour obtenir 2 points, tous les aspects doivent être mentionnés.

- b. Citez quatre domaines juridiques du droit public
Vous obtiendrez 1 point par domaine juridique correct, total 4 points.



Droit pénal

Droit judiciaire

Droit de la poursuite pour dettes et de la faillite

Droit canonique

Droit international (public)

4

- c. Le droit privé établit une distinction entre « droit impératif » et « droit non impératif ».
Veuillez expliquer « droit non impératif ».
Vous obtiendrez 2 points pour la réponse correcte.



Les parties peuvent stipuler certaines choses librement. Il y a aussi des limites : un contrat ne doit être ni impossible, ni immoral, ni illicite.

2

Indication de correction

Il n'y a pas de points partiels. Pour obtenir 2 points, tous les aspects doivent être mentionnés.

T 8

Points
obtenus

Question 7

Points

| | | | |
|---------------------|-----------|-----------------------------------|-----------|
| Objectif évaluateur | 1.1.3.2.1 | Principes administratifs généraux | 13 points |
|---------------------|-----------|-----------------------------------|-----------|

Situation de départ

Afin de protéger les citoyens, la procédure administrative et les principes administratifs correspondants dictent les activités quotidiennes des autorités étatiques et des administrations exécutives

Cette question est composée de deux parties (a. et b.). Vous pourrez obtenir 13 points au maximum.

Tâche

- a. Prenez une activité de votre travail quotidien, décrivez les principes administratifs qui la régissent et expliquez comment le respect de ces principes administratifs est garanti dans le cadre de l'activité concernée. Vous obtiendrez chaque fois 2 point par description correcte du principe administratif et 2 point par explication pertinente de la garantie du respect de ces principes, total 8 points.

Activité: *J'établis des factures fiscales*

Description: principe administratif« proportionnalité »



Chaque action d'une autorité étatique ne doit limiter les droits de la personne concernée que dans la mesure où cela est absolument nécessaire pour la concrétisation des mesures. Il faut choisir le moyen le plus avantageux pour le citoyen.

2

Explication: garantie du respect du principe administratif« proportionnalité »

Chaque personne est assujettie à l'impôt proportionnellement à sa capacité financière. Une personne dont la capacité financière est moins élevée que celle d'une autre personne paie aussi moins d'impôts que celle-ci.

1

T 3

Points
obtenus

Description : principe administratif« principe de la bonne foi »

Les relations entre l'administration et les citoyens sont basées sur une confiance mutuelle. Les citoyens et l'administration agissent conformément aux règles de la bonne foi, autrement dit en évitant les comportements contradictoires, voire les abus de droit. Les citoyens peuvent légitimement tenir pour acquise l'exactitude des renseignements fournis par l'administration. Pour cette raison, il est important de déterminer si un renseignement doit être fourni par oral ou par écrit et de vérifier si la question a été suffisamment élucidée.



Points

2

Explication : garantie du respect du principe administratif« principe de la bonne foi »

En principe, on se fonde sur les indications de la déclaration d'impôt du contribuable. On examine la plausibilité des chiffres. L'administration fiscale ne mène pas d'enquêtes exhaustives pour déterminer si les chiffres fournis par les citoyens ont été indiqués correctement.

1

Description : principe administratif« égalité devant la loi »



Le principe de l'égalité devant la loi stipule que l'administration doit traiter de la même façon toutes les personnes soumises aux mêmes conditions dans la même situation.

2

Explication : garantie du respect du principe administratif« égalité devant la loi »

Le montant de l'impôt dépend dans chaque cas du niveau du revenu et de la fortune. Les personnes vivant dans les mêmes « conditions financières » paient aussi les mêmes impôts.

1

Description : principe administratif« principe de légalité »

L'administration ne peut intervenir que si une loi l'y autorise.



2

Explication : garantie du respect du principe administratif« principe de légalité »

Art. 1 Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11):

- a. Au titre de l'impôt fédéral direct, la Confédération perçoit, conformément à la présente loi:*
- b. un impôt sur le revenu des personnes physiques;*
- c. un impôt sur le bénéfice des personnes morales;*

1

Indication de correction

D'autres solutions sont possibles.

Tenir compte des particularités cantonales

T 9

**Points
obtenus**

b. Indiquez si les deux déclarations suivantes sont justes ou fausses.

Vous obtiendrez 1/2 point pour chaque réponse correcte, total 1 point.

Points

| Message | Juste | Faux |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Le principe administratif « principe de la bonne foi » stipule que tous les êtres humains sont égaux devant la loi. | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Selon le « principe de légalité », le droit est la base et la limite de l'activité de l'Etat. | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

1/2

1/2

T 1

**Points
obtenus**

Question 8

Points





| | | | |
|----------------------|-----------|--|----------|
| Objectifs évaluateur | 1.1.3.3.2 | Principes/systématique du droit public | 4 points |
|----------------------|-----------|--|----------|

Situation de départ :

Des différences fondamentales existent entre le droit public et le droit privé. Ils définissent des rapports juridiques différents.

Tâche :

a) Indiquez pour chaque procédure/objet s'il s'agit du droit public ou du droit privé. Vous obtenez 1 point par indication correcte, au total 4 points.

| Procédure/objets | Droit public | Droit privé |
|---|---|---|
| Acte de vente | |  |
| Procédure de permis de construire |  | |
| Octroi de crédit de l'assemblée communale |  | |
| Location d'un garage par la commune pour un véhicule communal | |  |



1

1

1

1

T 4

Points obtenus